



Secrétariat

ST/IC/1998/10
22 janvier 1998

CIRCULAIRE*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : JOURS FÉRIÉS POUR 1998

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires du Secrétariat que, dans la résolution 52/214 intitulée "Plan des conférences" qu'elle a adoptée le 22 décembre 1997, l'Assemblée générale déclare qu'elle :

"5. Décide que, désormais, les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha seront inscrits sur la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies au Siège et, le cas échéant, dans d'autres lieux d'affectation, et que les bâtiments de l'Organisation seront fermés au public ces jours-là;

6. Décide aussi qu'aucun organe de l'Organisation des Nations Unies ne se réunira les jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, qui tombent en 1998 les 29 janvier et 7 avril, respectivement, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer l'application rigoureuse de cette décision et du paragraphe 5 ci-dessus lorsqu'il établira à l'avenir les projets de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation".

2. En conséquence, aucun organe de l'Organisation ne se réunira le 29 janvier ni le 7 avril 1998, mesure applicable à l'ensemble du Secrétariat.

3. Compte tenu des dispositions de la résolution 52/214, la question de la désignation des jours fériés de 1998 est réglée comme suit :

a) Au Siège de l'Organisation, à New York, les jours suivants sont fériés et seront chômés par tous les fonctionnaires :

1er janvier	Jour de l'An
29 janvier	Aïd al-Fitr

* Date d'expiration : 31 décembre 1998.

16 février	Presidents' Day
25 mai	Memorial Day
3 juillet	Chômé à la place du 4 juillet
7 septembre	Labour Day
26 novembre	Thanksgiving
25 décembre	Noël

b) Chaque fonctionnaire du Secrétariat peut choisir de chômer un des trois jours ci-après, au titre des jours fériés, les deux autres jours pouvant être chômés au titre des congés annuels :

7 avril	Aïd al-Adha
10 avril	Vendredi saint
Un jour en fin d'année, après la clôture de la session de l'Assemblée générale (à désigner par le Secrétaire général)	

Les fonctionnaires sont priés d'informer à l'avance leur supérieur hiérarchique et leur service administratif du jour férié supplémentaire qu'ils auront choisi de chômer;

c) Les bureaux de l'Organisation seront fermés les jours indiqués à l'alinéa a) ci-dessus; en revanche, ils resteront ouverts les jours indiqués à l'alinéa b), qui ne seront pas chômés par tous les fonctionnaires.

4. Le cas échéant, les jours de l'Aïd al-Adha et de l'Aïd al-Fitr seront inscrits sur la liste des jours fériés de l'Organisation dans d'autres lieux d'affectation.
